

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B167-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B167

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés - Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_05

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la CPA, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 5 subventions à des associations pour un montant total de 44.000 Euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées à l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » avec laquelle la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir lui verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2015 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
Sports et Jeunes Vitrollais	Animations « Un Ring dans la Rue »	PRODAS	2015/00527	Bur 19/02/15 n°2015_B112	14.000 €	26.000 €
	Stars Night	LABELLISES	2015/00525	Bur 09/04/15	12.000 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003_A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 26 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 5 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 44.000 Euros.
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » annexée au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

FONDS D'INTERVENTION RELATIF AUX EVENEMENTS LABELISES 2015
Commission Sports du 26/03/2015 - Bureau communautaire du 09/04/2015

GU 2015	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Subv Commune sollicitée	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	BP 2014	Budget Réalisé 2014
45	Open International de Padel	SET PADEL	27 et 28/06/15	120	1500	AIX	1 500 €	16 000 €	6 000 €	6 000 €	Non	Padel	AIX	6 000 €	14 800 €	19 157 €
245	Tournoi International	JUDO CLUB VENELLOIS	18/04/15	150	500 à 800	VENELLES	0 €	24 000 €	12 000 €	10 000 €	Non	Judo	VENELLES	10 000 €	21 000 €	18 154 €
293	13ème Trail Sainte Victoire	AIL ROUSSET	Mai 2015	600	500 à 800	ROUSSET	4 300 €	33 700 €	6 000 €	6 000 €	Non	Trail	ROUSSET PUYLOUBIER VAUVENARGUES ST ANTONIN	6 000 €	33 700 €	33 610 €
524	Initiation au Flag	LES ARGONAUTES	Saison 2015	1500	Pas indiqué	AIX	10 000 €	37 400 €	15 000 €	10 000 €	Non	Football américain (Flag)	AIX	10 000 €	73 028 €	31 352 €
525	Stars Night	SPORTS ET JEUNES VITROLAIS	21/02/15	24	2000	VITROLLES	4 000 €	39 900 €	23 900 €	12 000 €	Oui	Boxe Thaï	VITROLLES	12 000 €	39 900 €	38 900 €
TOTAL										44 000 €						



SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS

Convention 2015 Relative à l'organisation de manifestations sportives

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association dénommée « SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS»,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 20, rue Albert Lebrun – 13 090 Aix-en-Provence - Numéro de SIRET 519 560 569 00013 et code APE 9312Z, représentée par son Président Monsieur Mohamed AMARA, désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive «Sports et Jeunes Vitrollais» qui organise une manifestation sportive en 2015 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation « Stars Night » par l'association Sports et Jeunes Vitrollais.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» a pour objet principal : «*Pratique du full contact, arts martiaux et musculation, loisirs (sorties, animations)*».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation « Stars Night »

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» au regard de l'organisation de la manifestation « Stars Night ».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 12 000 Euros.

L'Association «Sports et Jeunes Vitrollais» a déjà bénéficié de subventions lors de l'année 2015 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
Sports et Jeunes Vitrollais	Animations « Un Ring dans la Rue »	PRODAS	2015/00527	Bur 19/02/15 n°2015_B112	14.000 €	26.000 €
	Stars Night	LABELLISES	2015/00525	Bur 09/04/15	12.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à 26 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» pour l'année 2015, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 160 549 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 16,19 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Compte-rendu financier

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Équipements sportifs

**Pour l'Association
«Sports et Jeunes Vitrollais»**

Le Président

Hervé FABRE-AUBRESPY

Mohamed AMARA

Annexe 1: Budget prévisionnel 2015 de l'association « Sports et Jeunes Vitrollais »

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	49 529	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1289	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) : PACA	29998
61 - Services extérieurs		Département (s) : CG 13	36789
Sous-traitance générale		Commune (s) : Ville de Vitrolles	39750
Formation des bénévoles	5880	Communauté du Pays d'Aix	
Locations mobilières et immobilières	6556	Indiquer le montant total des subventions	
Entretien et réparation	185	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2016)	
Assurances	400	Détail par service : 5000	
Documentation		Manifestation	23900
Divers : Stars Night	39900	Prodos	19950
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds Européens	
Publicité, publications	6550	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Déplacements, missions et réceptions	4470	Autres (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	1400		
Services bancaires			
Divers : Projet Prodos	19950		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	16500	Cotisations	4810
Charges sociales	10000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	4312
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	1100

TOTAL DÉPENSES : 160549

TOTAL RECETTES : 160549

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 29/11/14

Signature du Président

Cachet de l'Association

SPORTS ET JEUNES VITROLAIS
 Maison des associations, quartier les Rives
 811 Le Rameau, 13127 VITROLLES
 N° SIRET: 519 560 308 0005
 Tél: 04.92.20.25.52 / 04.92.20.25.53
 Fax: 04.92.09.53.24 / 04.92.09.53.25

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole		Bénévolat, prestations en nature, dons en nature							

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2015 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions à des associations et approbation d'une convention d'objectifs

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

15 AVR. 2015